

LES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

N'allons pas croire que parce qu'ils ne travaillaient pas pendant la période hivernale, leur travail était une sinécure !

Les conditions de travail, comme les conditions de vie, le contexte social, politique et économique... pèsent aussi lourdement sur les épaules des « maçons de la Creuse » que l'oiseau sur celles des goujats.

Un contexte social, politique et économique pesant, même à l'échelle d'une génération

On pense naturellement aux révolutions de 1789, 1830 et de 1848, à la Commune, aux nombreuses guerres que notre pays a menées pendant des siècles, aux nombreux changements politiques, aux grandes famines de 1618-1648 (guerre de trente ans), de 1693 et 1694 ou de 1709, aux grandes épidémies (pestes, choléra, grippe espagnole, fièvre jaune...). Autant d'éléments qui pesaient sur l'activité du bâtiment, sur le moral des hommes, sur l'économie de la cellule familiale.

Un contexte de travail difficilement appréhendable de nos jours

Le « maçon de la Creuse » ne bénéficie **d'aucune protection sociale légale**. En cas de maladie ou accident, il doit puiser dans ses économies ou faire appel à la solidarité familiale. En cas d'accident du travail, jusqu'au vote de la loi de 1898, il doit prouver devant les tribunaux la faute de son employeur pour espérer obtenir une indemnisation.

À l'hôpital, il obtient la gratuité, mais l'hospitalisation, toujours vécue et vue comme déshonorante, n'est que l'ultime recours du maçon malade ou blessé.

Dans la deuxième partie du XIX^e des sociétés de secours mutuelles se développent et offrent un début de protection sociale.

Le « maçon de la Creuse » ne bénéficie **d'aucune d'indemnisation pour perte d'emploi ou chômage**. Là encore il doit puiser dans ses économies ou faire appel à la charité publique en attendant des jours meilleurs.

Le « maçon de la Creuse » **travaille six jours sur sept**, le dimanche étant chômé en principe et **le nombre d'heures travaillées est bien souvent lié au nombre d'heures d'ensoleillement dans la journée** (*NB : il était alors impossible d'éclairer les chantiers*). Un relevé d'heures de 1891, pour un chantier des eaux de la Ville de Paris, mentionne 316 heures dans le mois de juin. À ces heures de travail, le maçon devait ajouter la fatigue des trajets domicile-travail, aller-retour, qui se faisaient à pied...

Quant aux salaires, s'ils ont fluctué aux cours des siècles et en fonction du métier et de l'expérience, ils présentent une constante certaine : ils permettent, si l'ouvrier est sérieux, sobre, épargné par la maladie et le chômage de ramener un tout petit pécule au pays, tout juste de quoi payer les impôts fonciers, de doter une fille, de dédommager frères et sœurs après héritage, de faire quelques réparations aux bâtiments agricoles et, le cas échéant, les bonnes années, d'acquérir un lopin de terre ou une vache.